

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/22 A 20 H 30

L'an deux mil vingt deux, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 05/07/22

Présents : Marc GAUTIER - Sylvène GRANDJEAN - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Gérard HOURIEZ - Alexandre VICHERD-BIROUILLE - Catherine AUGER - Kevin O'ROURKE - Patrick MOREL

Excusés : Frédéric CALVAIRE - Peggy THIEBAUT (pouvoir donné à Catherine VARVAT) - Pascal SERVAIS (pouvoir donné à Patrice SAULE) - Florian BOUTEILLER (pouvoir donné à Sylvène GRANDJEAN)

Secrétaire de séance : Catherine AUGER

Quorum atteint (10 présents)

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 27/06/22.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc GAUTIER, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES – Bâtiment "La Chartreuse" - Signature convention maîtrise d'ouvrage a la Savoisienne

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de convention de maîtrise d'ouvrage à passer avec "SAVOISIENNE HABITAT" dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal « La Chartreuse » en vue de réaliser 1 pharmacie, 2 locaux médecins, 1 local kinés, 1 local mutualisé ainsi que 5 logements locatifs et 2 bureaux à destination de l'ESAT.

M. le Maire donne ensuite lecture du contenu de cette convention ainsi que le récapitulatif des limites de prestations pour validation par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant à financer mentionné à l'article 3 de la convention jointe à la présente délibération ainsi que le montant de la rémunération de la mission de Maîtrise d'Ouvrage déléguée, soit une somme forfaitaire de 130 000 € HT ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des limites de prestations joint à la présente convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune et la Savoisienne Habitat SCP HLM, dont le siège est situé "400 rue de la Martinière", 73000 Bassens ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement et suivi de cette maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vote

Pour : 13 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance à 21 H 45.